

RÈGLEMENT AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT L'ATELIER D'ANGLAIS

I – Préambule / Présentation

SARL L'ATELIER D'ANGLAIS

Siège social : 8 rue Edmond Rostand – 17 000 La Rochelle

RCS : 509715694 code APE: 8559B

L'ATELIER D'ANGLAIS est un organisme de cours et d'ateliers d'anglais et d'espagnol créé en 2009 à La Rochelle. Nous y dispensons des ateliers d'apprentissage ludique de l'anglais et de l'espagnol (à partir de 7 ans) aux enfants de maternelle, primaire et collège, du soutien scolaire en anglais et en espagnol pour collégiens et lycéens, préparation aux examens, ateliers collectifs et cours individuels pour adultes particuliers et entreprises, dans le cadre de formations professionnelles certifiantes (éligibles CPF et financements).

Les activités se déroulent principalement au centre pédagogique (75 bd Cognehors – 17000 La Rochelle) ainsi qu'en entreprise ou à distance (visio).

II - Dispositions Générales

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les règles générales de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à tous les usagers de L'Atelier d'Anglais (apprenants, parents, formateurs, personnel administratif).

Il garantit un cadre respectueux, bienveillant et propice à l'apprentissage.

III - Champ d'application

Article 2 : Public concerné

Le règlement s'applique à tous les participants (enfants, adolescents, étudiants, adultes loisirs et professionnels), leurs parents ou accompagnateurs, les salariés, formateurs et intervenants extérieurs.

L'inscription ou la contractualisation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Lieu de la formation

Les cours et formations peuvent avoir lieu : dans les locaux de L'Atelier d'Anglais, en entreprise, à distance via une plateforme visio sécurisée.

IV - Hygiène et Sécurité

Article 4 : Règles générales

- Il est interdit de posséder dans l'enceinte des locaux des objets et produits dangereux ainsi que tout objet non demandé par les formateurs. L'usage des téléphones portables et des lecteurs de musique portables (écouteurs, casques...) est interdit pendant les cours, sauf en cas d'une utilisation demandée par le(la) formateur(trice) dans le cadre d'une activité pratique.
- Respect en ligne : durant les cours en visio, les participants doivent activer leur caméra (sauf accord contraire), veiller à une attitude professionnelle et respecter les règles de politesse.
- Protection des données : l'enregistrement des cours (audio, vidéo ou capture d'écran) est strictement interdit sans autorisation écrite.
- Les élèves ne peuvent accéder dans les salles qu'en présence des formateurs ou responsables pédagogiques, les accompagnateurs, ou

exceptionnellement avec l'autorisation d'un membre de l'équipe administrative de L'ATELIER D'ANGLAIS.

- Les apprenants, formateurs et membres du personnel administratif ne doivent pas faciliter l'introduction de tierces personnes dans l'organisme, notamment en dehors des heures d'ouverture.
- Les clés du centre, confiées uniquement aux formateurs et responsables, ne doivent être utilisées que pour l'ouverture et la fermeture des locaux, directement avant ou après les cours ou formations. Toute utilisation en dehors de ce cadre est strictement interdite.
- Toute présence d'une personne étrangère au personnel et aux apprenants est interdite dans les locaux en dehors des heures d'activité, sauf accompagnants d'enfants déposés ou récupérés.
- Les jeux violents sont interdits ainsi que les paroles grossières et injurieuses.
- Chaque apprenant doit informer, soit un formateur, un responsable pédagogique ou un membre de l'équipe administrative en cas de malaise, incident ou accident survenu dans les locaux.
- Les apprenants doivent avoir un comportement correct.

Article 5 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de L'ATELIER D'ANGLAIS est formellement interdit.

Il est interdit aux élèves et autres usagers de l'organisme de pénétrer ou de séjourner dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Article 6 : Interdiction de fumer ou devapoter

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de L'ATELIER D'ANGLAIS.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de L'ATELIER D'ANGLAIS de manière à être connus de tous. Chacun doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, les usagers de l'organisme doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de L'ATELIER D'ANGLAIS.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par la personne accidentée ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de L'ATELIER D'ANGLAIS. L'accident survenu à l'apprenant ou intervenant pédagogique pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

V - Discipline Générale

Article 9 : Tenue et Comportement

Les apprenants ainsi que le personnel sont invités à se présenter dans l'enceinte de L'ATELIER D'ANGLAIS en tenue vestimentaire décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité.

Article 10 : Harcèlement et violences

L'ATELIER D'ANGLAIS accueille un public varié : enfants, adolescents, étudiants, adultes loisirs et professionnels. À ce titre, tout comportement inapproprié, violent, discriminatoire ou irrespectueux est strictement interdit, que ce soit en présentiel ou à distance (cours en visio).

- Le harcèlement, qu'il soit scolaire, moral, sexuel, en ligne (cyberharcèlement) ou sur le lieu de formation, est sanctionné par la loi et ne sera en aucun cas toléré.
- Les propos ou actes concernés incluent : brimades, humiliations, insultes répétées, violences physiques ou psychologiques, pressions, menaces, discriminations, diffusion non autorisée d'images ou de contenus, racket, gestes déplacés.

En cas de faits avérés :

- L'ATELIER D'ANGLAIS pourra appliquer une sanction disciplinaire allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive (renvoi) de la formation, du stage ou de l'atelier concerné ;
- selon la gravité des faits, l'incident pourra également être signalé aux autorités compétentes.

Un climat de bienveillance et de respect mutuel est essentiel pour l'apprentissage.

Article 11 : Horaires des cours

Les horaires des cours sont fixés par L'ATELIER D'ANGLAIS et portés à la connaissance des élèves et du personnel de l'organisme soit par voie électronique ou sms, soit à l'occasion de la remise du programme de formation, soit par affichage dans les salles. Les élèves sont tenus de respecter ces horaires. L'ATELIER D'ANGLAIS se réserve le droit de modifier les horaires de cours en fonction des nécessités de service. Les élèves doivent se conformer aux modifications apportées par la structure aux horaires d'organisation des cours.

Article 12 : Absences, retards ou départs anticipés

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé dans les plus brefs délais :

- pour les mineurs : par les parents ou accompagnateurs,
- pour les étudiants et adultes : directement par l'apprenant auprès du formateur, du secrétariat ou de l'administration.

- Dans le cadre des formations professionnelles, les absences doivent être justifiées et peuvent être transmises aux financeurs (CPF, OPCO, entreprise).
- Pour les stages et ateliers enfants/adolescents, la régularité est indispensable au bon déroulement du programme.
- En cas de formation à distance, l'apprenant doit se connecter à l'heure prévue, avec une connexion stable, et prévenir en cas de problème technique.

Une fiche de présence est systématiquement émargée ou validée manuellement ou électroniquement pour assurer le suivi des cours, stages et formations.

Article 13 : Accès aux locaux

Sauf autorisation du Responsable Pédagogique, l'apprenant ou le personnel de L'ATELIER D'ANGLAIS ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que pour les cours, stages ou formations,
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à L'ATELIER D'ANGLAIS,
- utiliser les clés ou badges d'accès en dehors des horaires de cours ou de formation, hormis pour l'ouverture et la fermeture immédiates des locaux,
- autoriser la présence de toute personne étrangère au personnel et aux apprenants en dehors des heures d'activité, sauf accompagnants d'enfants lors des dépôts et récupérations.

Article 14 : Dispositions générales – Force majeure

Les parties ne seront pas tenues pour responsables ou considérées comme ayant failli aux présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est due à un cas de force majeure : toute décision de justice ayant force exécutoire, tout ordre ou décision du gouvernement ou d'une entité administrative, les tempêtes, les inondations, les catastrophes naturelles, les mouvements sociaux (hors personnel de L'ATELIER D'ANGLAIS), les émeutes, les insurrections, les sabotages physiques ou logiques, les guerres, les pandémies et épidémies, les destructions ou détériorations catastrophiques de tous équipements ou locaux; l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements d'électricité ou les interruptions de réseaux de télécommunications. La partie victime d'un cas de force majeure devra en informer l'autre sans délai.

VI- Dégradations

Article 15 : Usage du matériel

Les usagers du service de L'ATELIER D'ANGLAIS s'engagent à prendre soin du matériel mis à leur disposition en veillant à ne pas le dégrader mais à le conserver en bon état en vue de sa formation.

Sauf autorisation particulière, l'usage du matériel se fait au sein de L'ATELIER D'ANGLAIS et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'ATELIER D'ANGLAIS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les élèves dans ses locaux.

Article 17 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la gérante ou le responsable pédagogique, à la suite d'un agissement de l'élève considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le cours ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement écrit ;
- une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et sans que ses parents n'en soient informés.

VII – Aspect contractuel

Le présent règlement a un caractère contractuel et s'inclut dans les conditions générales de vente.

Il est remis au personnel de L'ATELIER D'ANGLAIS et affiché dans la salle d'attente à disposition de tous les apprenants et leurs parents.

Un exemplaire du présent règlement est affiché sur le panneau réservé aux salariés de L'ATELIER D'ANGLAIS.

Fait à La Rochelle, le 18 août 2025
STEPHANIE BERAUD, Gérante SARL L'ATELIER D'ANGLAIS